

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 31 Mars 2017

OBJET : Gestion des terrains acquis par le Conservatoire du Littoral et des Rivages
Lacustres- Programmation 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, dans le cadre de la convention tripartite pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres :

- d'approuver la programmation 2017 et la ventilation des dépenses telle que mentionnée en annexe du rapport,
- d'autoriser le versement des crédits attribués pour l'exercice 2017 aux gestionnaires des terrains du Conservatoire du Littoral, soit un montant de 250 000 € correspondant à la part départementale (le reste étant versé directement par le Conseil Régional PACA),
- d'approuver l'adhésion à l'association "Rivages de France" dont la cotisation s'élève à 2 200 € pour l'exercice 2017,
- d'autoriser la signature d'une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet pour les organismes dont le montant total de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

M. RÉAULT ne prend pas part au vote

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée